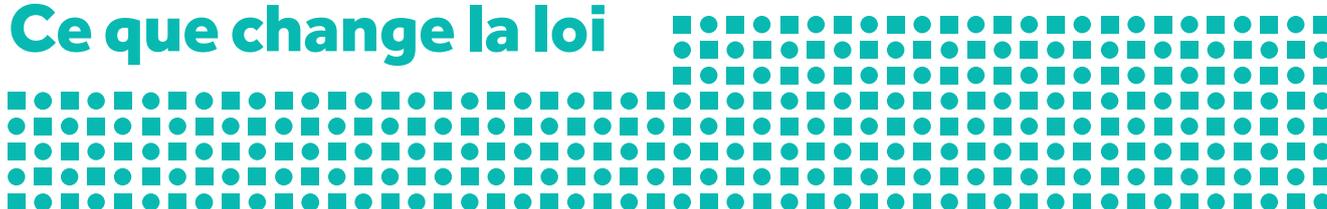


22 JUILLET 2013 - 22 JUILLET 2014

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE EN MOUVEMENT

Ce que change la loi





Ce que change la loi pour les étudiants

■ Orientation anticipée et choisie, du lycée au supérieur : dispositif bac - 3 / bac + 3

Circulaire du 18 juin 2013 (BO du 25 juillet 2013), amélioration du dispositif APB (numéro vert)

■ Accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT

En 2013, + 8 % de taux d'acceptation des bacheliers professionnels en STS, + 3% pour les bacheliers technologiques en IUT

■ Réforme de la licence : simplification des intitulés, spécialisation progressive, innovations pédagogiques

- Adoption du nouveau cadre national de formation licence (16 décembre 2013)
- 45 mentions de licences générales au lieu de 1 800 diplômes et 320 intitulés (janvier 2014)
- 173 intitulés de licences professionnelles au lieu de 1 844 (rentrée 2015)
- Spécialisation progressive à partir des rentrées 2014 et 2015

■ Soutien au numérique comme levier de la réussite étudiante

- Lancement du plan d'actions France Université Numérique (octobre 2013)
- Ouverture, en janvier 2014, de la plateforme de MOOCs France Université Numérique (en juillet 2014, 300 000 personnes sont inscrites à l'un des 41 MOOCs ouverts, 60 MOOCs proposés d'ici fin 2014)

■ Encadrement des stages, intégration dans les cursus, notamment en licence

La loi du 10 juillet 2014 sur l'encadrement des stages vise à simplifier la législation, améliorer le statut des stagiaires et renforcer le rôle pédagogique et professionnalisant des stages

■ Droit d'accès pour 10% des meilleurs élèves de chaque lycée aux filières sélectives de l'enseignement supérieur

Décret du 11 juin 2014

■ Décloisonnement entre lycées et universités

Signature de conventions entre lycées disposant de CPGE et STS et universités.
- Entrée en vigueur en 2015

■ Diversifier l'accès aux études de médecine et améliorer les réorientations

Expérimentation PACES mise en place à partir de la rentrée 2014. Sept universités retenues : Angers, Rouen, Paris V, Paris VII, Paris XIII, Saint-Étienne et Strasbourg

■ Mobilité renforcée des étudiants, notamment des filières professionnelles et technologiques

Erasmus +, + 30 % d'augmentation fléchée vers les filières professionnelles et technologiques

■ Développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur : objectif doubler l'alternance d'ici 2020 et améliorer l'insertion professionnelle

Mise en place d'un comité Sup'Emploi pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations et répondre aux secteurs en tension ou émergents (numérique, transition énergétique...)

En + de la loi

- **Engagement exceptionnel de l'État** pour les bourses et aides sociales étudiantes, avec 458 millions d'euros supplémentaires de 2013 à 2015 et 137 500 nouveaux boursiers
- « **Plan 40 000** » : 43 000 logements étudiants identifiés pour livraison d'ici le 1^{er} janvier 2018
- **Relance du plan campus** : dès 2012, la diversification des dispositifs (passage de 100% à 32% de PPP) a débloqué les projets. 5 sites (sur 12) ont reçu le versement de leur dotation complète et la construction de 13 000 logements étudiants dont 8 000 en Île-de-France est accélérée
- **Mise en place d'une caution locative étudiante**



Ce que change la loi pour les universités

■ Création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) dans les universités ✓

■ Amélioration de l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers ✓

- Abrogation de la circulaire Guéant, délivrance de titres de séjour pluriannuels, mise en place de guichets uniques sur les campus
- Nouvelles possibilités offertes aux étudiants souhaitant travailler en France à l'issue de leurs études

■ Meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes : inscription de la parité dans toutes les instances de gouvernance ✓

■ Autorisation des enseignements en langue étrangère ✓

■ Amélioration de la gouvernance, plus démocratique et plus collégiale : Conseil académique, Conseil d'administration, droit de vote pour les personnalités extérieures ✓

■ Élaboration d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) ↻

Remise du rapport d'étape du comité StraNES (9 juillet 2014) et du rapport définitif à l'automne 2014

■ Coordination renforcée MENESR avec une cotutelle sur l'ensemble des formations d'enseignement supérieur ↻

■ Redéfinition de la carte universitaire et scientifique : 25 regroupements pour renforcer les synergies entre les acteurs et l'attractivité internationale des sites ↻

- 20 communautés d'universités et établissements ou COMUE, parmi lesquelles 4 inter-académiques (Normandie, Bourgogne/Franche Comté, Bretagne/Pays de Loire, Centre/Limousin/Poitou-Charentes) et 5 associations
- Signature de 7 premiers contrats de sites



Ce que change la loi pour la recherche & ses personnels

■ Création d'un Conseil stratégique de la recherche chargé de définir la stratégie nationale de recherche ✓

Ce conseil est placé auprès du Premier ministre et piloté par la secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

■ Encourager le transfert de la recherche et la création d'entreprises

- Ordonnance du 17 février 2014 créant un livre spécifique du code de la recherche consacré à la valorisation de la recherche et au transfert ✓
- Création de pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) avec un statut d'étudiant-entrepreneur et un DU adapté ✓
- Simplification de la propriété intellectuelle, avec un mandataire unique ↻

■ Élaboration d'une stratégie nationale de la recherche (SNR), en cohérence avec le programme européen Horizon 2020, définissant les grandes priorités de la recherche française ↻

Automne 2014

■ Reconnaissance du doctorat dans la haute fonction publique ↻

Mission Fridenson - Reconnaissance par les entreprises du diplôme de docteur dans les grilles de compétences et de salaires

■ Simplification des procédures d'évaluation ↻

Suppression de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Création du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) qui valide en priorité les dispositifs d'évaluation proposés - Décret en cours

Au 22 juillet 2014, **deux tiers des décrets** d'application de la loi ont été publiés. Un tiers est en cours de validation par le Conseil d'État.

25 regroupements universitaires et scientifiques

LÉGENDE : ● COMUE* ● Association

*Communautés d'universités et établissements

- UNIVERSITÉ PARIS SEINE ●
- HESAM ●
- PARIS SCIENCES ET LETTRES ●
- SORBONNE PARIS CITÉ ●
- SORBONNE UNIVERSITÉS ●
- UNIVERSITÉ PARIS-EST ●
- UNIVERSITÉ PARIS-LUMIÈRES ●
- UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY ●

